



Arrêté : AR_2026_007

Arrêté portant autorisation de stationnement au Mas Audran

Le Maire de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
Vu la demande de M. HUILLO Lony, entrepreneur, domicilié 110 chemin des Cayrals – 34700 le Puech,
en date du 29 avril 2026, qui doit effectuer des travaux sur la parcelle A 291 située au fond de la rue
des jardins au Mas Audran,

Considérant l'obligation de règlementer le stationnement pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

Article 1 :

M. HUILLO Lony, entrepreneur, est autorisé à effectuer des travaux sur la parcelle A 291 située rue des jardins au Mas Audran, propriétaire SCEA RABEJAC et ses filles.

Article 2 :

- *L'entreprise en charge des travaux est autorisée à stationner sur la place des Audran.*
- *Un stationnement matérialisé sera réservé à l'entreprise durant les travaux, soit du 11 au 22 mai 2026.*

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de M HUILLO Lony, entrepreneur.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du stationnement par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

M HUILLO Lony, entrepreneur sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 : La secrétaire générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Clermont l'Hérault, les ASVP de la Communauté de Communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 mai 2026,

Le Maire

Marc CARAYON

